YERRES

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.18
N/Réf. : OC/ED/FBT

DECISION N°2022/231

OBJET : Avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire du domaine public au 38 rue Charles de Gaulle conclue avec la société BIRD, représentée par Monsieur Thomas PARGUEL

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2014-5 du 14 janvier 2014 relative à une convention d'occupation précaire du domaine public, au 38 rue Charles de Gaulle à Yerres conclue avec la société BIRD représentée par Monsieur Thomas PARGUEL,

VU la décision n° 2020/064 du 3 mai 2020 relative à l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire du domaine public au 38 rue Charles de Gaulle conclue avec la société BIRD, représentée par Monsieur Thomas PARGUEL,

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 susvisé avait pour objet de soutenir l'activité de la société BIRD, face aux conséquences des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, en annulant temporairement la redevance due à la Commune,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire a évolué de manière favorable et que les mesures gouvernementales ont été allégées,

CONSIDERANT que, par conséquent, la Commune reprendra à compter du 1er septembre 2022 les appels de fonds correspondant aux loyers (parts fixe et variable de la redevance) dus par la société BIRD,

Reçu en préfecture
le 30/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220930-lmc16996H1-AR

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire du domaine public au 38 rue Charles de Gaulle conclue avec la société BIRD, représentée par Monsieur Thomas PARGUEL,

DIT que les autres dispositions de la convention initiale susvisée, demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 29 août 2022

MAIRIE D'YERRES

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 30/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220930-lmc16996H1-AR